



Conventions de retraite (CR)

Bibliothèque d'articles éducatifs



Les dirigeants et les cadres supérieurs peinent souvent à trouver des stratégies pour réduire leur impôt sur le revenu chaque année, tout en s'assurant de rentrées de fonds suffisantes pour épargner pour la retraite à long terme. Or un programme d'épargne-retraite unique offert au Canada, la convention de retraite (CR), pourrait être la solution pour eux.

Les CR offrent aux salariés à revenu élevé un moyen d'augmenter considérablement leur épargne-retraite d'une manière fiscalement avantageuse. Les dirigeants, les professionnels et les propriétaires d'entreprise dont les revenus T4 dépassent 150 000 \$ peuvent être des candidats idéals. Les cotisations à une CR sont déductibles du revenu par le promoteur du régime et elles sont exclues du revenu du participant. Les retraits sont habituellement effectués à la retraite et ils sont imposables au nom du participant pour l'année civile où le revenu est reçu. Les CR peuvent être une bonne solution pour augmenter l'épargne-retraite, améliorer les avantages offerts aux employés, créer des incitatifs et financer les indemnités de départ des employés.

Avantages des CR :

- Cotisations déductibles du revenu et à imposition reportée
- Droits de cotisation plus élevés que les régimes enregistrés (REER, RPA, RPDB)
- Capitalisation au titre des services passés possible pour les années de service antérieures
- Options de placement souples
- Maintien des droits de cotisation au REER du participant
- Cotisations non assujetties à l'impôt-santé des employeurs (Ontario)
- Protection contre les créanciers
- Imposition déterminée par le territoire

Surmonter les défis de la propriété d'entreprise

Quel que soit la taille ou le type, la propriété d'entreprise offre à la fois une abondance de possibilités mais aussi de défis uniques. C'est pourquoi il est essentiel de choisir le bon conseiller qui peut efficacement gérer les nombreuses facettes de votre patrimoine en tant qu'entrepreneur. Patrimoine Richardson fournit à tous les types de propriétaires d'entreprises, y compris les entreprises familiales traditionnelles, des conseils stratégiques et du soutien pour leur entreprise, y compris des stratégies de patrimoine fiscalement avantageuses, de planification de la relève ou de la vente.

Fonctionnement de la CR

Pour pouvoir participer à une CR, il faut recevoir un relevé de revenu d'emploi T4 du promoteur du régime. Par conséquent, les personnes qui touchent uniquement un revenu de société de personnes, de travailleur autonome ou de dividende ne sont pas admissibles. Il n'y a pas d'âge minimum ou maximum; les personnes âgées de 72 ans qui ne sont habituellement pas admissibles à des prestations en vertu des régimes enregistrés peuvent participer. Les CR peuvent être établies pour des employés actuels ou pour d'anciens employés, pour des particuliers ou pour des groupes d'employés. Les professionnels constitués en société et les propriétaires d'entreprise peuvent choisir d'établir une CR et d'y faire participer leur conjoint et les autres membres de la famille employés dans l'entreprise.

En général, les CR conviennent davantage aux particuliers dont les revenus d'emploi dépassent 150 000 \$. L'épargne des régimes enregistrés, comme les régimes enregistrés d'épargne-retraite (REER) entre autres, peut être utilisée pour procurer des prestations sur la première tranche de revenus d'emploi de 145 722 \$ en 2017, tandis que la CR assurera le versement des prestations au-delà de ce seuil de revenu.

Les CR sont habituellement établies au moyen d'un contrat de fiducie et constituées par le promoteur du régime (l'employeur), mais elles peuvent aussi être créées au moyen d'une police d'assurance vie, d'une lettre de crédit ou d'une rente. Il est important de noter que les CR doivent être offertes par le promoteur du régime et qu'elles ne peuvent pas être constituées par l'employé de manière autonome. Les droits de cotisation dépendent du montant du revenu d'emploi indiqué sur le relevé T4, du nombre d'années de service et d'autres facteurs; un actuaire est souvent chargé d'évaluer ces montants ainsi que d'autres facteurs afin de déterminer des droits de cotisation raisonnables. Les cotisations sont habituellement établies au moyen d'une formule qui varie selon que le régime est à prestations déterminées ou à cotisations déterminées et elles peuvent être discrétionnaires, selon la façon dont le régime a été conçu. Les cotisations de l'employeur à la CR sont déductibles du revenu et, dans certains cas, les cotisations des employés à la CR peuvent aussi être déductibles pour l'employé.

En tout temps, seulement 50 % des cotisations à la CR peuvent être investies; 50 % des cotisations sont versées et détenues dans un compte d'impôt remboursable auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC). Les fonds du compte

d'impôt remboursable sont détenus sous forme d'espèces et ils ne peuvent pas être investis ni rapporter de l'intérêt. En outre, 50 % des gains en capital réalisés, des intérêts ou des dividendes doivent aussi être versés dans le compte d'impôt remboursable. Toutefois, les montants du compte d'impôt remboursable sont remis au participant au moment du retrait. Pour chaque 1 \$ retiré par le participant à la retraite, 1 \$ est remboursé par le compte d'impôt remboursable et inclus dans le revenu imposable du participant.

De plus, il faut connaître les règles de l'entente d'échelonnement du traitement lorsque ce genre de régime est envisagé. Le paragraphe 248(1) de la *Loi de l'impôt sur le revenu* stipule essentiellement qu'une convention telle qu'une CR ne peut pas être utilisée pour reporter le versement de salaires ou de primes imposables qui seraient autrement payables. Avant de constituer une CR, il est important de consulter des spécialistes chevronnés des questions fiscales et juridiques pour en garantir la conformité.

La solution de la CR

Les CR peuvent être utiles pour différents types de planification :

- Intégration à un régime de retraite existant pour les employés
- Mesures incitatives et d'attraction et de rétention des employés clés
- Financement des indemnisations de départ des employés
- Athlètes professionnels
- Travailleurs étrangers

Intégration à un régime d'épargne-retraite existant pour les employés

Traditionnellement, les CR ont été intégrées aux régimes de retraite afin d'offrir des « prestations complémentaires » au-delà des limites des régimes enregistrés. Par exemple, un régime de retraite à cotisations déterminées qui utilise un taux de 18 % pour le calcul de la prestation peut autoriser des cotisations maximales de 26 230 \$ sur un revenu d'emploi T4 de 145 722 \$ en 2017. La CR pourrait permettre de compléter ce régime en augmentant les droits de cotisation en fonction du revenu d'emploi réel. Dans cet exemple, la combinaison d'une CR à ce type de régime à cotisations déterminées pour un dirigeant qui gagne 500 000 \$ permettrait d'augmenter de 63 700 \$ les cotisations à imposition reportée de l'employeur à la CR – les droits de cotisation réels sont déterminés par l'actuaire au cas par cas.

Création d'un régime d'intéressement pour les employés

Les employeurs ne savent peut-être pas comment une CR peut être utilisée dans le cadre d'une stratégie d'intéressement des employés. Ces stratégies, qui reposent souvent sur des primes ou des options d'achat d'actions, n'offrent cependant pas toujours la souplesse ou l'efficacité fiscale recherchées par les employeurs et les employés. Contrairement aux primes, les cotisations à une CR bénéficient d'un report d'impôt jusqu'à la retraite et elles peuvent être acquises après trois ans. L'acquisition des droits ou des prestations peut toutefois être liée à l'atteinte d'un certain niveau de rendement. Une stratégie de « menottes dorées » utilisant une CR peut améliorer la rétention des employés en exigeant que l'employé reste dans l'entreprise pendant un certain temps ou en créant d'importants incitatifs qui lient le rendement des employés à un résultat souhaité.

Financement des indemnités de départ des employés

Les entreprises peuvent parfois être restructurées, vendues ou liquidées; en pareil cas, les dirigeants clés peuvent se voir offrir une indemnité de départ. Cela peut être une bonne occasion pour évaluer comment une CR peut être utilisée pour financer et garantir une indemnité de départ d'une manière fiscalement avantageuse.

Planification de la retraite pour les athlètes professionnels

Beaucoup d'organismes de sport professionnel connaissent bien les CR, qui sont couramment utilisées pour les stratégies de retraite des athlètes. La *Loi de l'impôt sur le revenu* prévoit des exemptions spéciales qui permettent aux athlètes de bénéficier d'une CR sans être assujettis aux règles de l'entente d'échelonnement du traitement. Les athlètes peuvent gagner des revenus substantiels au début de leur carrière. Toutefois, ils peuvent aussi être forcés de prendre leur retraite tôt, et alors leur capacité de gains peut diminuer considérablement. Une CR peut améliorer substantiellement les perspectives des athlètes à la retraite en permettant de provisionner une part plus importante des revenus d'emploi, tout en procurant une structure favorisant une discipline d'épargne.

Rétention des travailleurs étrangers au Canada

Les sociétés utilisent parfois les CR pour les aider à attirer et à retenir les travailleurs étrangers au Canada. Au Canada, le revenu des CR est imposable à la retraite en fonction du lieu de résidence. Par conséquent, des employés peuvent prendre leur retraite à l'étranger, dans un pays où le niveau d'imposition peut être moins élevé. Par exemple, le bénéficiaire d'une CR qui devient par la suite un contribuable résident des États-Unis peut être assujetti à une retenue d'impôt maximale au Canada de 25 % sur les revenus de la CR et à un taux d'imposition aussi bas que 15 % si les paiements répondent à la définition de « paiements périodiques », nonobstant l'impôt fédéral et d'État qui pourrait s'appliquer aux États-Unis. Les taux d'imposition peuvent différer selon que le territoire participe ou non à une convention fiscale. La planification transfrontalière peut offrir de nombreuses occasions de planification fiscale et devrait toujours s'accompagner des conseils de spécialistes des questions fiscales et juridiques du pays concerné.

Conclusion

Depuis 1986, les CR sont couramment utilisées comme stratégie de retraite individuelle ou combinée à un régime de retraite existant ou à des régimes de retraite complémentaires. Une CR peut aider à combler le manque à gagner en termes d'épargne créé par l'incapacité des régimes enregistrés de produire des droits de cotisation suffisants pour les salariés à revenu élevé. Les CR sont une solution pour augmenter l'épargne-retraite d'une manière substantielle et fiscalement avantageuse.

Pour obtenir de plus amples renseignements sur les CR ou d'autres stratégies d'épargne-retraite, veuillez communiquer avec votre conseiller de Patrimoine Richardson pour une consultation. 

Planification fiscale et successorale

En tant qu'investisseur individuel ou propriétaire d'entreprise, vous avez des objectifs et des priorités bien particuliers qui doivent être pris en considération. Chez Patrimoine Richardson, votre conseiller en placement collabore avec notre équipe interne de spécialistes de la planification fiscale et successorale pour vous offrir des solutions de gestion de patrimoine sur mesure conçues pour répondre à vos besoins en matière de fiscalité, de succession, d'assurance, de philanthropie et de planification de la relève.

Notre approche. Notre savoir-faire. Notre expérience. **Notre différence.**

Le contenu de cette publication est fourni à titre indicatif seulement et ne constitue pas des conseils en placement, financiers, juridiques ou fiscaux. Cette information ne tient pas compte de votre situation particulière et elle ne saurait tenir lieu de recommandation. Elle a une portée générale seulement et vous êtes invité à consulter vos conseillers personnels en matière fiscale ou juridique au sujet de votre situation particulière. L'information contenue dans cette publication est fondée sur des sources jugées dignes de foi, mais ni Patrimoine Richardson ni ses filiales ne peuvent garantir qu'elle est complète ou exacte et, en conséquence, vous ne devez pas l'utiliser comme référence. Août 2017